



Enfant et violence familiale

🕒 paru le 20/05/2020 • adapté au contexte belge francophone

Un guide-patient est un outil réalisé pour vous aider à faire des choix pour votre santé. Il vous propose des informations basées sur la recherche scientifique. Il vous explique ce que vous pouvez faire pour améliorer votre santé ou ce que les professionnels peuvent vous proposer lors d'une consultation. Bonne lecture !

De quoi s'agit-il ?

Lorsqu'une personne du cercle familial de la victime commet des actes de violence, on parle de violence familiale. Il peut s'agir de membres de la famille au sens strict, de l'entourage de la famille ou d'amis. La violence familiale se définit comme des formes de violence physique, sexuelle et psychologique. Les enfants peuvent être aussi bien les témoins que les victimes de violence familiale.

La violence entraîne la violence : si elle survient dans une seule relation au sein de la famille, par exemple entre les parents, le risque de violence augmente sensiblement dans d'autres relations, par exemple entre frères et sœurs ou entre un parent et un enfant.

La violence familiale nuit au développement de l'enfant, même s'il n'est pas directement la victime. L'ampleur de cette influence dépend du stade de développement de l'enfant, de la durée et la nature de l'exposition à la violence, de la proximité avec les événements brutaux et de la relation affective de l'enfant avec l'auteur des actes violents et la victime.

Comment la reconnaître ?

On peut observer des effets immédiats et d'autres à plus long terme.

Le fait d'être témoin d'actes violents peut entraîner un trouble de stress post-traumatique. Ce trouble peut aller de pair avec les problèmes suivants :

- troubles du sommeil ;
- cauchemars ;
- problèmes de mémoire et de concentration ;
- vigilance excessive ;
- revivre les événements de manière épisodique.

Une exposition prolongée à des actes violents peut se manifester des manières suivantes :

- agitation ;
- troubles du comportement et comportement agressif ;
- difficultés d'apprentissage :
- anxiété et dépression ;
- évitement des contacts sociaux ;
- régression du développement.

Que pouvez-vous faire ?

Souvent, les victimes de violence familiale ont peur d'exprimer leurs plaintes. Si un enfant a des bleus (ecchymoses) et/ou des contusions ou si vous avez des soupçons de violence familiale, essayez d'en connaître les raisons en lui posant des questions ciblées :

- Est-ce qu'on t'a frappé ?
- Quelqu'un t'a-t-il fait mal d'une autre manière ?
- As-tu peur de quelqu'un en particulier ?

Ne discutez d'une suspicion de violence familiale qu'avec la victime présumée et seulement avec elle. Entamer la discussion dans cette phase avec d'autres membres de la famille peut en effet mettre gravement en danger la sécurité de la victime et des enfants.

Si vous soupçonnez de la violence familiale, prenez contact avec le médecin ou avec un service social.

Que peut faire votre médecin ?

Le traitement de la violence familiale demande souvent des mesures étendues et une bonne coopération entre plusieurs personnes et organisations.

Dans les situations aiguës, le médecin traitera les blessures corporelles, il garantira la sécurité de l'enfant et orientera la famille vers les services appropriés.

Le médecin fera une évaluation psychiatrique de l'enfant (évaluation pédopsychiatrique) approfondie pour obtenir une évaluation fiable des effets qu'ont eu les événements brutaux sur l'enfant.

La violence familiale indique toujours une situation critique pour la famille. C'est pourquoi la première étape consiste à gérer la crise. Il faut avant tout avoir une discussion avec les adultes, et ensuite on écoute les enfants, idéalement d'abord sans les parents. L'enfant doit pouvoir raconter à cœur ouvert ce qu'il a vécu, vu ou entendu, et dire ce que tout cela a suscité chez lui. Il doit aussi recevoir des informations sur l'aide prévue et les procédures à suivre. L'enfant est souvent très préoccupé par ce qui se passe dans sa famille. C'est pourquoi il faut bien préciser que c'est toute la famille qui bénéficiera d'une aide. Il faut aussi expliquer à l'enfant qu'on s'occupera de sa sécurité et qu'un service d'aide à la jeunesse s'en chargera.

Dans les cas graves, il est aussi possible de faire intervenir la police, les services judiciaires et l'aide aux victimes. Si nécessaire, l'auteur des actes de violence pourrait se voir temporairement refuser l'accès à la maison, et il est possible de fixer un périmètre dans lequel il ne pourra plus se trouver. On règlera parfois un accueil dans une maison refuge.

En savoir plus ?

- [La dispute des parents frappe les enfants \(vidéo\) – Yapaka](#)
- [Maltraitance – ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance](#)

Vous cherchez une aide plus spécialisée ?

- [103-Ecoute-Enfants](#)
- [107-Télé-Accueil](#)
- [CVFE- Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion](#)
- [Équipes SOS-Enfants – ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance](#)
- [Centre PMS – Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

Source

[Guide de pratique clinique étranger 'L'enfant et la violence familiale' \(2000\), mis à jour le 08.03.2017 et adapté au contexte belge le 14.04.2019 – ebpracticenet](#)